



ARR_0651_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la demande écrite de Madame LEROUX Denise, trésorière du Club Loisirs Sports des Retraités de Pont-Audemer en date du 28 Novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la réalisation, installation et désinstallation du Thé Dansant sis rue Aristide à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur PEREZ François et la compagnie la Belle Époque sont autorisés à neutraliser les deux places de stationnement rue Aristide Briand (côté Salle d'armes à proximité de la porte d'accès) à Pont-Audemer, **le dimanche 14 Décembre 2025** pendant la durée de l'installation, réalisation et désinstallation du matériel pour le thé dansant afin de stationner deux véhicules.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **le vendredi 12 Décembre 2025 en fin de journée**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le club loisirs sports des retraités, et Madame Leroux Denise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 5 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

